



Compte rendu du conseil municipal de GENNES

Le 29 janvier 2016 à 20h

Présents :

Alexandra ARDIET, Alain CUENOT, Christophe DEMESMAY, Édouard EUVRARD, François GUILLAUME, Thierry MOREL, Eliane POULNOT, Didier SALINS, Isabelle REBILLOT, Paulina REQUENA (arrivée à 20h40, après la question 4), Thérèse ROBERT

Absents et excusés :

Cédric CHAROLLE, Sandrine SIGONNEY, Gérard THOMAS

Procurations :

Sandrine SIGONNEY à Alexandra ARDIET

Cédric CHAROLLE à Thierry MOREL

Gérard THOMAS à Thérèse ROBERT

Secrétaire de séance :

Alexandra ARDIET

L'approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2015 est votée à l'unanimité.

1 – Etude de faisabilité d'une chaufferie bois à la salle polyvalente : demande d'aide financière au Département

Mme Le Maire rappelle que la Commune a délibéré le 14 décembre 2015 et choisi l'offre de Cler Ingénierie pour un montant de 8 400€ HT et qu'une demande de subvention a été faite à L'ADEME.

Dans le cadre des études préalables à la réalisation de travaux liés aux énergies renouvelables, le Conseil départemental du Doubs est également susceptible d'allouer des aides aux collectivités.

Le Conseil municipal autorise madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide.

2 – Contrat de vérification technique des bâtiments communaux

La Commune doit faire vérifier régulièrement tous les établissements communaux recevant du public. Nous étions engagés avec l'organisme APAVE et le contrat arrive à son terme. Une consultation a été lancée auprès des établissements DEKRA, APAVE et SOCOTEC. Madame le Maire présente les tarifs pour les mêmes prestations.

APAVE 1 788€ TTC

DEKRA 1 029,60€ TTC

SOCOTEC 1 428€TTC (auxquels s'ajoutent les coûts d'impression des rapports)

Il est voté à l'unanimité par le Conseil municipal de retenir la société DEKRA pour un montant annuel de 1029, 60€ TTC

3 – CLSH d’hiver : détermination des conditions d’inscription et tarifs

Le CLSH d’hiver aura lieu du 15 au 19 février sur le thème de la Bande Dessinée.

Le Conseil municipal détermine à l’unanimité les formules d’inscription ainsi que les tarifs identiques à l’année passée.

Tarif à la semaine		
Journée complète avec repas	Journée complète sans repas	Demi-journée
75 €	55 €	40 €

4 – CLSH d’hiver : embauche d’un animateur

Une jeune animatrice titulaire du BAFA, Mlle GUIGNOT, complètera l’équipe du CLSH de février. Elle est embauchée du 15 au 19 février sur la base de 50€ brut par jour plus 10% de congés payés.

Le Conseil municipal vote à l’unanimité cette embauche.

5 – Rapport 2014 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable

Mr Didier SALINS, délégué au Syndicat, expose les grandes lignes de ce rapport :

- Gaz et Eaux s’occupe du réseau
- Pas d’augmentation de tarif dans l’immédiat mais dans un futur très proche pour compenser le déséquilibre entre la consommation et le nombre d’abonnés...
- Réseau de bonne qualité malgré des pertes d’eau qui paraissent conséquentes (2,5m3 par jour et par km)
- 1 170 km de réseau
- Il y a plus d’abonnés mais paradoxalement, la consommation baisse (cuve à eau et prise en compte des abonnés des économies d’eau à faire régulièrement dans les gestes quotidiens).
- Projet de travaux : un deuxième réservoir à Montfaucon, sera construit pour pallier au manque d’eau sur la commune

Le Conseil municipal vote à l’unanimité ce rapport qui sera consultable en mairie aux jours et heures d’ouverture du secrétariat à compter du lundi 8 février 2016.

6 – Rapport 2014 du Syndicat des Alaines sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif

Mr Thierry MOREL, délégué au Syndicat, présente le rapport annuel, adopté par le Conseil syndical le 17 novembre 2015.

Ce rapport est destiné à l’information des usagers et à la transparence de la gestion des services

Le réseau de transport comporte 4778 mètres linéaires. La population des trois communes desservies (Gennevilliers, Montfaucon et Saône) est de 5552 habitants pour 2050 clients.

L’entreprise Gaz et Eaux assure l’entretien et le fonctionnement des ouvrages à travers un contrat d’affermage qui s’est terminé le 31 décembre 2015. Un avenant a été signé afin de prolonger le contrat d’un an et permettre la préparation du prochain contrat de délégation de service public.

La station d'épuration des Alaines a traité 422 000 m³ d'effluents, générant 1482 tonnes de boues. Les analyses de boues obligatoires effectuées périodiquement révèlent une conformité à 100 % sur les différents critères.

Le suivi agronomique de l'épandage de boues sur les terres agricoles est conventionné avec la chambre d'agriculture. Un plan d'épandage recense les terres que certains agriculteurs acceptent de mettre à disposition pour permettre la valorisation des boues en agriculture.

En prenant comme référence une facture type de 120 m³, le coût pour les usagers de Gennes s'élève à 175.71 €, soit 1.46 € /m³ (Montfaucon 1.74 € / m³, Saône 1.84 € / m³)

Part délégataire : 51.74 €, Part Syndicat des Alaines : 18 €, Part communale : 72 €, Agence de l'Eau : 18 €, TVA : 15.97 €

Le Syndicat des Alaines a voté une augmentation de la part syndicale de **0.15 € par m³ à partir du 1^{er} Janvier 2016** afin de compenser la réduction de la prime d'épuration.

Cette prime a fortement baissé car aujourd'hui la station traite encore plus de 50 % d'eaux claires parasites.

Il sera nécessaire d'investir en amont sur les réseaux de collecte dont la commune à la compétence. Ces investissements auront pour objectif d'éviter d'envoyer autant d'eaux pluviales que d'eaux usées sur la station d'épuration.

Il est rappelé que la compétence assainissement sera transférée à la CAGB à compter du 1^{er} janvier 2018

Suite à l'étude commandée par l'Agglomération et le Conseil départemental en 2014, le scénario retenu valide que Montfaucon sera raccordé au SYTTEAU ; les effluents des communes de Saône et Gennes continueront à court terme d'être traités à la station des Alaines.

Les services de la Préfecture ont mis en demeure le Syndicat, ainsi que les Communes de Gennes et Saône, de réaliser une étude diagnostic de leurs réseaux. Le Syndicat des Alaines mettra donc en place une étude technique des réseaux et étudiera les répercussions tant administratives que financières du départ de Montfaucon.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité ce rapport qui sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat à compter du lundi 8 février 2016.

7 – Questions et informations diverses

- La Commission finances se réunira le vendredi 19 février à 19h.
- Remboursement de la SMACL de 1 031,91€, correspondant aux indemnités journalières d'un agent lors de son arrêt maladie du mois de décembre 2015.
- Urbanisme : dossiers acceptés :
 - * Le 18 décembre 2015 : déclaration préalable n°025.267.15.C0021 (clôture maçonnée rue du Vanniers)
 - * Le 7 janvier 2016 : permis de construire n° 025.267.15.C0008 (maison d'habitation chemin du Quarcet)
 - * Le 18 janvier 2016 : permis de construire n° 025.267.15.C0009 (maison d'habitation rue du Murgelot)
- Le CCAS remercie l'ACCA pour le chevreuil offert qui fut cuisiné pour le repas des

Anciens du 9 janvier dernier. Il remercie également Mr AUER qui s'est chargé de la découpe du gibier.

46 personnes âgées ont apprécié le repas, 15 personnes ont décliné l'invitation et 7 repas ont été livrés. Ce fut une journée réussie.

- Commission Environnement

Les plantations vers la Vierge ont eu lieu. Attendons ce printemps pour admirer ces dernières.

Une recherche approfondie sera réalisée par la Commission sur la pose des compteurs Linky par ERDF.

- Remerciements des Galopins de Gennes aux parents d'élèves qui se sont investis lors du loto de l'école du 10 janvier dernier ainsi qu'aux associations du village qui ont apporté leur soutien logistique. Ce loto a été encore une fois, une belle réussite grâce à tous.

- Conseil d'école

Mme REQUENA, adjointe aux affaires scolaires, dresse le bilan du Conseil d'école. Un budget prévisionnel a été transmis à la Commune. Celui-ci sera revu à la baisse et les raisons en seront données par la Commission Ecole. Les enseignantes en ont été informées.

- Quelques rappels réglementaires

* Brûlage : Le Règlement sanitaire départemental interdit le brûlage en plein air des déchets et détritiques de toute nature, y compris des déchets verts.

* Dolines : Afin de protéger les cours d'eau souterrains, le comblement des dolines (quelle que soit la nature du comblement) est strictement interdit et sévèrement puni par la loi.

Nous constatons malheureusement des incivilités fréquentes concernant ces deux points dans de nombreuses communes, parfois par manque de connaissances réglementaires des personnes fautives. Dans le cadre du comblement des dolines, les peines peuvent être conséquentes, avec des amendes atteignant dans certains cas plusieurs dizaines de milliers d'Euros. Nous ne pouvons donc, pour le bien-être de tous, que demander à chacun de respecter la salubrité et la réglementation qui s'y rattache.

- Broyeur à végétaux

La Commune propose une première session de broyage des végétaux à l'attention des particuliers le samedi 2 avril de 9h00 à 12h00 sur la place à bois du Vernois. Les personnes intéressées devront préalablement s'inscrire en mairie (réception des inscriptions jusqu'au samedi 26 mars inclus).

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le vendredi 4 mars à 20h00.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE
DU DOUBS**
www.doubs.gouv.fr

**D.R.E.A.L
FRANCHE-COMTE**
www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

INFORMATION SUR LE RISQUE INDUSTRIEL

UNE CONFIANCE LUCIDE



DEPOT Pétrolier SFPLJ

Route de Lamey – 25 660 Gennes - www.sfplj-ojnsa.ch

Tél : 03 81 55 87 70 – Fax : 03 81 55 96 84

Le dépôt SFPLJ de Gennes

Cet établissement reçoit du pétrole brut, de différents pays à travers le monde, depuis un pipeline de 40" qui appartient à la société SPSE.

Inauguré en 1965, ce site est autorisé à exploiter 4 réservoirs de stockage d'une capacité unitaire de 25 000 m³ utile chacun. Ce produit est ensuite acheminé par un autre pipeline de 16" vers le client final, la raffinerie de Cressier près de Neuchâtel (Suisse). Ses installations ne cessent de s'améliorer en matière de SECURITE.

Une équipe de 12 personnes expérimentées assure chaque année le transit d'environ 3 000 000 de tonnes de pétrole brut.

Connaissances des risques liés au pétrole brut

En France, le pétrole brut provient principalement du moyen orient, de la mer du nord et des pays baltes.

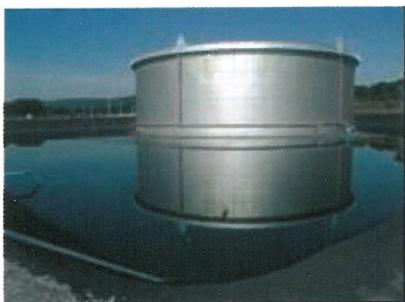
Le pétrole brut est un liquide combustible. Comme tous les combustibles solides, liquides ou gazeux, il brûle en présence d'air et d'une source de feu (flamme / étincelle)

Une fuite de pétrole brut peut se répandre sans s'enflammer et, en l'absence de ventilation, s'accumuler dans un lieu clos ou un point bas (local, pièce d'habitation, cave, etc.) Une odeur caractéristique permet de détecter la présence de pétrole. Sous l'action d'une flamme ou d'une étincelle, cette fuite peut s'enflammer et, dans certaines conditions, il peut y avoir une déflagration avec risques de brûlures ou de blessures par projection d'éclats.

Pour éviter ce type d'accident, la réglementation française impose des règles très strictes concernant plus particulièrement : la construction des réservoirs et tuyauteries (du dépôt) et des pipelines (connectés au dépôt), leur implantation et leur contrôle périodique.

La réglementation impose d'évaluer, au travers d'études des dangers, les risques liés aux activités du site. Concernant le dépôt de Gennes, les activités à risques sont localisées au niveau :

- Des 4 réservoirs de brut situés en cuvette
- De la zone du manifold (système de vannes de sectionnement)
- De la station de pompage principale
- D'un pipeline d'entrée de 24" (pouces)
- D'un pipeline de sortie de 16"



Plusieurs phénomènes dangereux pouvant générer des effets importants tels :

- Le boil over considéré comme l'accident majeur (boule de feu)
- Le flash fire (feu de nuage) suite à une fuite de pétrole
- Le feu de nappe de pétrole suite à une fuite
- Le jet enflammé
- Les effets de surpression en enceinte confinée

Ces effets peuvent intervenir lorsque la concentration de gaz dans l'air est comprise entre deux valeurs, ce qui correspond aux limites inférieures et supérieures d'inflammabilité.

Dans ces situations, l'industriel déclenche l'alerte et met tout en œuvre pour maîtriser les effets de l'accident à l'intérieur du site, mais il peut arriver que l'impact de l'accident dépasse l'enceinte de l'établissement. (Cas du boil over et du flash fire).



**Risque
d'incendie après fuite :**
Pouvant entraîner des
blessures.



Risque de déflagration :
Pouvant entraîner des blessures
par :
- projections d'éclats (bris de
vitre, etc.)
- ondes de pression

La maîtrise des risques

Certains établissements peuvent être à l'origine d'accidents dits « majeurs » pouvant entraîner des conséquences sur la santé humaine et/ou l'environnement à l'extérieur du site.

Pour le site de Gennes, l'accident le plus important peut prendre la forme d'un incendie ou d'une explosion. La distance d'effet de ces accidents maximalistes et extrêmement peu probables sont circonscrits aux distances matérialisées sur la carte en bas de page.

En France, en application de la réglementation, la politique de maîtrise des risques industriels majeurs s'articule autour de 4 axes d'action :

- La prévention et la maîtrise des risques « à la source »
- La planification de l'organisation des moyens de secours en cas d'accident
- La maîtrise de l'urbanisation
- L'information des populations concernées

Prévenir

Le dépôt de Gennes est une installation classée pour la protection de l'environnement, il est soumis à des réglementations très strictes :

Le dépôt SFPLJ a été autorisé par l'arrêté préfectoral n° 978 du 24 août 1965 et l'arrêté n° 2004.2605.3044 du 26 mai 2004 réglemente les installations de celui-ci.

Réglementairement, une étude de dangers a été réalisée et soumise à l'administration. Elle est réactualisée au minimum tous les 5 ans et permet de :

- Mettre en évidence les risques et estimer leurs conséquences
- Travailler à la réduction des risques à la source
- Adapter les moyens de prévention et d'intervention à ces risques

Le site appuie sa prévention sur le choix d'équipements performants et un Système de Gestion de la Sécurité (S.G.S) concernant l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes, la gestion des modifications, la gestion du retour d'expérience, la gestion des situations d'urgence et, à terme, la définition des mesures prises pour maîtriser le risque lié au vieillissement des installations.

Enfin, l'établissement fait l'objet de contrôles par l'inspection des installations classées sous l'autorité du préfet, et des exercices incendie sont conduits périodiquement avec les sapeurs pompiers.

Maîtriser

Afin de limiter la densité de population et de réduire la vulnérabilité sur des projets d'extension de bâtiments, d'aménagement ou de changement de destination, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) a été approuvé (Arrêté préfectoral 2009-2310-03871 du 23 octobre 2009).

Planifier

Dans toute activité humaine, le risque zéro n'existe pas. C'est pourquoi l'établissement a établi un **P.O.I** (Plan d'Opération Interne), qui détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site. Il fait intervenir le personnel du site formé très régulièrement à la sécurité, avec les moyens interne du dépôt en collaboration avec le S.D.I.S (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Le P.O.I est sous la responsabilité du chef de dépôt. Cependant, si les conséquences de l'accident sont susceptibles de sortir du site, le Préfet déclenche le **P.P.I** (Plan Particulier d'Intervention) qui prévoit l'alerte des populations environnantes dans le rayon concerné, il organise les secours et réglemente la circulation.

Informier

Conformément à la réglementation française et européenne, toute personne susceptible d'être exposée à des risques industriels majeurs doit être informée de la nature des risques en présence, des moyens mis en œuvre pour éviter les accidents et des consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accident.

Pour pouvoir REAGIR efficacement :

1. **Détachez** cette fiche
2. **Affichez-là** de façon visible

A faire



Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule (couper le contact). Quittez la RD 464



Fermez portes et volets.
Eloignez-vous-en.
Coupez les ventilations.



Allumez la radio et écoutez :
France bleu Besançon : 102,8 Mhz
France Inter GO : 1852 m
France Inter FM : 98,7 Mhz
France Infos : 104,4 Mhz

Soyez coopératif, respectez les consignes.

A ne pas faire



Vos enfants sont à l'école.
Pour ne pas les exposer, n'allez pas les chercher, les enseignants s'en occupent.



Ne fumez pas.
Ne faites ni flammes, ni étincelles.
Ne pas utiliser vos appareils électriques.

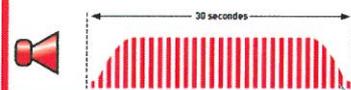


Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.
Ne pas quitter votre abri avant la fin de l'alerte.
Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation par communiqué.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

Vous entendez la FIN D'ALERTE...

Un son continu de 30 secondes

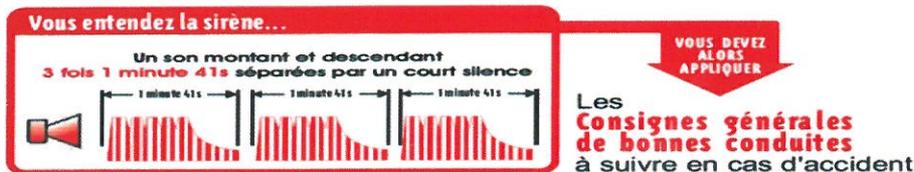


Votre sécurité dépend du strict respect de ces consignes

Société Française du Pipeline du Jura – Route de Laramey – 25660 – Gennes
Téléphone : 03 81 55 87 70 Fax : 03 81 55 96 84

Pour pouvoir REAGIR efficacement :

1. **Détachez** cette fiche
2. **Affichez-là** de façon visible



9 questions réponses pour avoir les bons réflexes

Qu'est ce qu'un accident industriel majeur ?

- Certaines usines* peuvent être à l'origine d'un accident grave, heureusement très rare, dont les conséquences dépassent les limites du site et peuvent atteindre les populations de la commune d'implantation ainsi que des communes voisines. Ses effets et ses conséquences dépendent de la nature des produits, de la quantité mise en jeu et se manifestent le plus souvent par une pollution, un incendie, une déflagration, un nuage de cendres.

*Notamment les usines relevant de l'application en France de la Directive européenne dite SEVESO 2 concernant les risques d'accidents majeurs.

Que fait SFPLJ pour l'éviter ?

- Des mesures de protection et de prévention sont prises pour détecter un incident et la maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. SFPLJ est dans l'obligation de mettre en évidence les risques et les potentiels de dangers de ses installations, leurs conséquences, les moyens de les prévenir et d'y faire face. Ce qui a conduit à réaliser une Etude De Dangers (EDD) examinée par l'Etat (DREAL), et qui peut être soumise à l'analyse critique par un tiers expert indépendant. Cette étude définit les moyens de prévention et de maîtrise des événements accidentels qui passent par une bonne conception des installations, un personnel bien formé et des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'accident le plus grave.

Et s'il se produit malgré cela ?

- Dans toute activité humaine, le risque nul n'existe pas. Il faut donc se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention.

- SFPLJ a établi un Plan d'Opération Interne (P.O.I) pour la mise en œuvre de ses moyens propres en collaboration avec les services d'urgence si l'accident reste limité à l'intérieur de son usine.

- L'Etat a fixé dans un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) spécifique à l'entreprise les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, forces de police...) à mettre en œuvre si l'accident s'aggrave jusqu'à devenir majeur.

Ce plan est prévu pour s'appliquer au moins jusqu'à la distance maximale définie dans l'étude de dangers.

Cela suffit-il ?

- Non, il faut éviter d'augmenter la densité de population dans les zones les plus proches du risque. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisme à proximité des sites industriels sont introduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U ex P.O.S) par la mise en place de P.P.R.T (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

Comment serai-je averti d'un accident majeur ?

- Par les sirènes P.P.I de l'entreprise et par la radio qui alerte les personnes dans le périmètre du P.P.I concerné si un accident est arrivé ou est imminent.

Ces sirènes sont différentes de celles qui équipent les mairies et émettent un son particulier, montant et descendant, du grave à l'aigu 3 fois 1 minute 41 secondes, séparées par un court silence de 5 secondes.

Que dois-je faire ?

- En cas d'incident, sur déclenchement de la sirène P.P.I, la meilleure protection consiste à se réfugier dans un abri en dur, derrière un mur porteur, côté opposé au danger (portes et volets fermés, fenêtres ouvertes).

- Les usagers de la RD 464 qui se trouveraient à l'intérieur du périmètre P.P.I au moment de l'accident, ont intérêt à poursuivre leur route afin d'en sortir.

Combien de temps ?

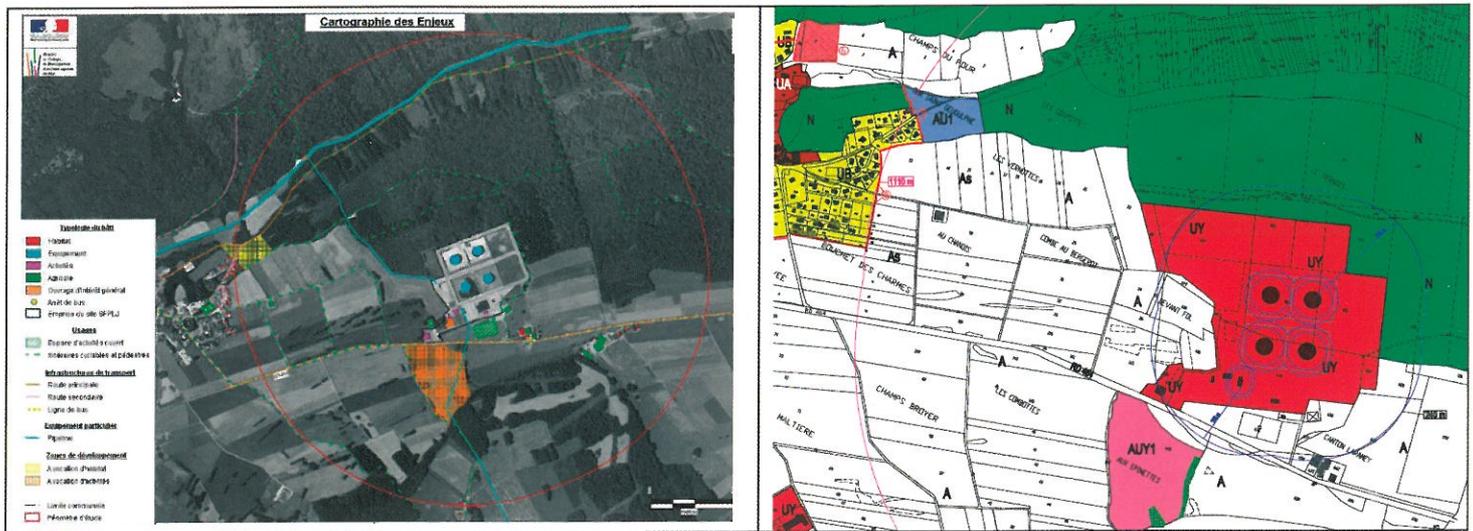
- Si un nuage de fumées grasses (suies) se forme, il va se diluer dans l'air et donc devenir progressivement moins dangereux. Le temps de confinement pourrait être de quelques heures, mais la fin sera annoncée par la sirène P.P.I et la radio.

Pourquoi ne pas aller chercher les enfants à l'école ?

- Ils y sont en sécurité. Si vous sortez, vous vous exposez inutilement.

Pourquoi la radio ?

- C'est par la radio locale que vous seront données les consignes du préfet et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin de l'alerte.



La prévention et la sécurité : une priorité

Le personnel de la SFPLJ dispose des matériels techniques nécessaires à la détection précoce des fuites de pétrole et incendie. Ceux-ci sont testés régulièrement.

Il a, à sa disposition, des équipements de lutte contre les incendies permettant de répondre à tout sinistre éventuel : réseau incendie, moyens fixes et mobiles.

Ces moyens sont mis en œuvre dans les plus brefs délais par le personnel spécifiquement formé.

L'ensemble (humain et matériel) est périodiquement testé au cours d'exercices mensuels et de façon annuelle avec les sapeurs-pompiers.

Pour en savoir plus :

Vous pouvez écouter le son de la sirène d'alerte en composant le numéro vert :



Vous pouvez consulter en Mairie :

- Le Plan Communal de Sauvegarde
- Le Plan Local d'Urbanisme
- Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) du site de SFPLJ

Pour toute information complémentaire, s'adresser :

- Au Service Interministériel Régional des Affaires Civiles, Economiques de Défense et de Protection Civiles
Préfecture du Doubs,
8 bis rue Charles Nodier 25 035 BESANCON CEDEX Tél : 03.81.25.10.00
- A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) de Franche-Comté.
Service Prévention des Risques
Département Risques Accidentels
17 E rue Alain Savary BP 1269 25 005 BESANCON CEDEX Tél : 03.81.21.67.00
- A la Société Française du Pipeline du Jura (SFPLJ)
Route de Laraméy 25 660 Gennes tel : 03.81.55.87.70

Les informations de cette plaquette sont fournies par le responsable du dépôt SFPLJ de Gennes sous le contrôle de la Préfecture du Doubs, de la DREAL et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La plaquette est distribuée à la population de Gennes, Nancray et La Chevillote. Elle est aussi disponible sur simple demande auprès de l'industriel ou en mairie de Gennes.